

373.0. MD/cd

27 octobre 1972

N o t i c e

M. Bauermeister, Conseiller de l'Ambassade à Paris, me téléphone pour me demander certaines précisions au sujet du statut des Vallées d'Andorre et notamment celui du Consul général de Suisse à Marseille, qui est accrédité auprès du Président de la République française, Co-Prince d'Andorre, mais non auprès de l'Evêque d'Urgel en Espagne.

Comme il s'agirait de s'entremettre, le cas échéant, officiellement auprès des deux parties, il se demande si une démarche diplomatique ne devrait pas être entreprise pour me faire reconnaître ès qualité auprès de l'Evêque d'Urgel. Je lui réponds que le partage des responsabilités de la Seigneurie d'Andorre est bien déterminé : d'une part, la France qui occupe une position privilégiée en ce qui concerne la vie économique et matérielle de ce territoire : échanges commerciaux, tarifs douaniers, PTT, voire même - ce qui est encore une hypothèse - les voies de communication, notamment un tunnel ferroviaire sous le Col de Puymorens dont les caractéristiques furent élaborées à la suite de la visite officielle du Général de Gaulle à Andorre-la-Vieille. Alors que, d'autre part, du côté espagnol, la situation est différente attendu que le Co-Prince, Evêque d'Urgel, est évêque de la Mitre et relève directement de Rome, au contraire des autres prélats espagnols désignés avec l'agrément du Gouvernement de Franco. Le Viguiier d'Espagne en Andorre est un ecclésiastique et il a principalement pour mission de s'occuper du bien-être spirituel des habitants de ces lieux. A ma connaissance, il n'y a jamais eu aucune intervention ni aucune réclamation du fait que l'Evêque d'Urgel n'avait pas été consulté - et par qui, attendu que Madrid n'est pas compétent - au sujet de la reconnaissance du Consul général de Suisse à Marseille.

.../...

Je souligne encore qu'Andorre n'est pas une Principauté malgré ses deux Co-Princes mais bien une Seigneurie, que l'autorité exécutive et judiciaire - le droit étant un droit coutumier - est exercé par le Conseil des Vallées, qui comporte 24 membres, assisté de deux viguiers représentant les deux Co-Princes : le français, qui a titre de ministre plénipotentiaire, et l'espagnol qui a rang de chanoine, avec résidence permanente à Andorre-la-vieille. Enfin, le Préfet des Pyrénées-orientales est lui-même Délégué permanent pour Andorre du Gouvernement de la République.

Le Consul général de Suisse :

A. Monner



I. Momm

*Avec les compliments
du Consulat Général de Suisse*

à Marseille.

	DB	20	RW	RV	KT		a/d
Date	23.11.	24.11.	24.11.	29.11.			27.10.72
visé	DB	7	W	R			Par
EPO			13.11.72			15	
Ret	p. B. 73. And. O.						

w